

Livret d'accueil alternance

2025-2026

Sommaire

Mot de la Directrice de la Direction Formation	2
Présentation de l'Université Paris 8 et de la Direction formation	3
Droits et devoirs de l'alternant	5
Règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel	7
Nos modalités d'accompagnement	8
Les aides de l'université Paris 8	10
Les aides de l'Etat pour les jeunes en alternance	12



Mot de la Directrice de la Direction Formation

La Direction Formation de l'Université Paris 8 vous accueille cette année dans le cadre de votre formation en alternance.

Ce livret d'accueil vous apportera toutes les informations nécessaires pour vous aider dans votre projet de formation. Outil authentique pour faire valoir vos droits et obligations, vous y découvrirez également nos modalités d'accompagnement, véritables facteurs de réussite.

L'ensemble de nos équipes met tout en œuvre pour vous accompagner tout au long de votre parcours afin que vous puissiez réussir vos examens, mais aussi pour vous permettre de concrétiser votre projet professionnel.

Votre investissement tout au long de cette année en alternance vous permettra :

- De sécuriser vos ressources et votre parcours de formation
- D'acquérir une riche expérience professionnelle vous permettant une meilleure insertion professionnelle ou l'ouverture plus facile vers une poursuite d'études
- De construire et développer votre réseau socio-professionnel
- De bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un tuteur universitaire et un tuteur professionnel avec des entretiens individuels et des visites en entreprise

Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite une bonne intégration à l'Université Paris 8 et une année en alternance pleine de nouvelles rencontres et de projets académiques et professionnels passionnants !



Valérie BESNARD

Présentation de l'Université Paris 8 et de la Direction Formation

Pôle d'enseignement et de recherche central en Île-de-France dans le domaine des humanités.

Depuis sa création comme centre expérimental à Vincennes en 1969 puis son implantation à Saint-Denis en 1980, l'Université Paris 8 est aujourd'hui un pôle d'enseignement et de recherche central en Île-de-France dans le domaine des humanités.

À dominante Arts, Lettres, Sciences Humaines et Sociales, l'Université Paris 8 a toujours eu pour objectif principal d'amener les étudiants à une meilleure compréhension du monde contemporain tout en leur fournissant les outils pour s'insérer durablement dans la société.

La Direction Formation

La Direction Formation a été mise en place en 2016 suite au regroupement de trois services présents au sein de l'Université Paris 8 :

- Le service de la formation permanente,
- Le service de l'offre de formation
- Le service informatique pour tous.

C'est une véritable Direction Formation tout au long de la vie dont le périmètre d'action rassemble formation continue et formation initiale.



En 2020, l'Université Paris 8 est devenue OFA (Organisme de Formation en Apprentissage). Elle a donc vocation à développer l'offre de formation de l'établissement pour l'ensemble des publics :

- Étudiants en formation initiale
- Adultes en reprise d'études
- Alternants



En septembre 2019, la Direction Formation a créé son Pôle alternance avec une équipe spécialisée qui a pour missions principales :

- ⇒ *L'accompagnement des composantes au dispositif alternance*
- ⇒ *La mise en relation des jeunes avec les entreprises proposant des postes en alternance et leur accompagnement tout au long de la formation*
- ⇒ *La gestion administrative et financière des contrats en alternance en lien avec les entreprises et les financeurs.*

Nous permettons ainsi à plus de 500 étudiants (nombre d'étudiants inscrits en alternance en 2024) de suivre leur formation en alternance dont près de 98 % en contrat d'apprentissage. L'objectif est bien évidemment de permettre à plus d'étudiants de bénéficier de cette modalité de formation en leur proposant un accompagnement renforcé, mais également de travailler avec les équipes pédagogiques afin d'ouvrir de nouveaux parcours et mentions à l'alternance.

➔ Pour en savoir plus consulter notre espace alternance :
<https://fc.univ-paris8.fr/-Alternance->

Droits et devoirs de l'alternant

L'alternance suppose un engagement de la part de trois parties

prenantes : vous en tant qu'étudiant/alternant, l'université qui vous délivre la formation ainsi que la structure dans laquelle vous avez été recruté. Vous êtes considéré comme un salarié à part entière et vous bénéficiez donc des mêmes dispositions (qu'elles soient législatives, réglementaires ou conventionnelles) que les autres salariés de l'entreprise.

Pour en savoir plus consulter le « Précis de l'apprentissage » sur le site du Ministère du travail :

→ <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf>

Réglementation

L'alternant doit se conformer aux Règlements intérieurs de l'université et de l'entreprise sous peine d'être sanctionné sous forme d'avertissements formels, d'exclusion temporaire ou, en cas de manquement grave ou d'absences injustifiées répétées, d'exclusion définitive avec licenciement.

Le salarié doit réaliser les missions et activités précisées sur la fiche de poste validée au début du contrat. En lien permanent avec son tuteur université et son tuteur entreprise/maître d'apprentissage, il communique avec eux sur ses difficultés en formation (niveau des cours, suivi, etc.) et en entreprise (adéquation des tâches effectuées avec les missions et la fiche de poste, etc.), ce afin d'anticiper tout blocage et d'optimiser la réussite de l'alternance.

Assiduité

Le temps consacré à votre formation est compris dans les horaires de travail, par conséquent votre présence aux cours est obligatoire.

Toute absence devra être justifiée avec un document (certificat maladie, arrêt de travail...).

Les fiches mensuelles d'émargement signées par vous et par chaque enseignant nous permettent de suivre votre assiduité. Les heures d'absences considérées comme non justifiées peuvent être déduites de votre salaire.

Congés

Vous bénéficiez des mêmes congés que les autres salariés de l'entreprise.

Il sera nécessaire de vous rapprocher de votre employeur pour pouvoir les poser.

Outre les jours fériés légaux, vous bénéficiez de congés payés selon le régime applicable dans l'entreprise, soit 2,5 jours par mois accompli sur la période de référence du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours (5 semaines pour un contrat de 12 mois) ([art. L3141 – 3 du Code du Travail](#))

En plus des congés payés, l'apprenti (les alternants en contrat de professionnalisation ne sont pas concernés) bénéficie de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède le dernier examen du diplôme avec possibilité d'un « congé-examen de droit commun » (3 jours par an pour se présenter à un autre examen de son choix). Ces jours sont aussi rémunérés.

L'alternant peut bénéficier de congés pour événements familiaux : mariage (4j.), décès de conjoint, enfants parents (2 à 1 j.), congés paternité (11 à 18 j. calendaires consécutifs) et maternité.

Modalités de rupture d'un contrat d'alternance

Il vous est possible de rompre votre contrat pendant la période d'essai des 45 premiers jours (uniquement lorsque vous êtes en formation pratique dans l'entreprise) et l'employeur peut aussi le faire sans la nécessité de présenter un motif précis.

Au-delà de cette période, la rupture anticipée du contrat pourra s'effectuer soit par un accord commun entre vous et votre employeur, soit par un seul des deux et, dans ce cas-là, il sera nécessaire de suivre des procédures bien définies.

L'employeur pourra, par exemple, rompre votre contrat en cas de faute grave ou à cause d'une inaptitude à exercer le métier.

Vous pouvez, par exemple, démissionner dans des conditions bien définies où demander la résiliation de votre contrat en cas de faute grave de l'employeur ou de manquements répétés à ses obligations.

Règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel

Sécurité Sociale

En signant votre contrat, vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salariés de la structure d'accueil.

Donc en cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, vous bénéficiez des remboursements et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale. Vous pouvez aussi profiter d'une mutuelle santé complémentaire de votre structure le cas échéant avec un montant qui pourra éventuellement être retranché de votre salaire.

Pour en savoir plus consulter le « Précis de l'apprentissage » sur le site du Ministère du travail :

→ <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf>

Visite médicale

Comme les autres salariés de l'entreprise, vous devrez passer une visite d'information et de prévention à la Médecine du travail.

Accident du travail

Tout accident survenu au travail (même bénin) doit être signalé à l'employeur qui se chargera de notifier la CPAM dans les 48 heures qui suivent.

Hygiène et sécurité

L'alternant devra prendre connaissance des consignes d'hygiène et de sécurité.

Nos modalités d'accompagnement

Tout au long de l'année universitaire, l'équipe du pôle alternance vous accompagne, vous conseille et vous aide pour toute interrogation en lien avec le statut d'alternant (inscriptions, suivi des démarches administratives, législation, ruptures de contrats, problèmes avec l'employeur...). L'accompagnement sera adapté en fonction des besoins et urgences que vous rencontrerez. Les formations ouvertes en alternance sont réparties par assistantes et par composantes.

Vous pouvez les contacter via l'adresse mail : alternance@univ-paris8.fr.

Les accompagnements pédagogiques universitaires et professionnels en entreprise

Le tuteur entreprise

Dès la signature du contrat avec l'entreprise, votre employeur désigne un tuteur ou maître d'apprentissage qui vous accompagnera dans votre formation pratique et théorique.

Le tuteur ou maître d'apprentissage est chargé de mettre en cohérence les enseignements théoriques de votre formation avec la pratique en entreprise. Il vous permet ainsi d'acquérir des compétences correspondant à la qualification recherchée et au diplôme que vous préparez. Il assure également la liaison avec le tuteur universitaire.

Le tuteur entreprise doit justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.



Le tuteur universitaire

Le tuteur universitaire coordonne les relations entre vous, votre entreprise et l'université.

Il échange avec votre tuteur entreprise pour l'informer de votre investissement en formation et faire le point sur votre acquisition de savoir-faire professionnels. Il établira des liens entre les contenus de formation et vos activités professionnelles, entre votre fiche de poste et le référentiel compétences du cursus afin de mieux vous guider.

Son rôle est de vous accompagner, vous conseiller et vous soutenir par des entretiens réguliers. Il réalisera un bilan périodique qui vous apportera des réponses pertinentes ainsi qu'à l'équipe pédagogique et à l'entreprise pour évaluer vos acquis.

Afin de faciliter les liens entre le tuteur entreprise, le tuteur universitaire et vous, vous aurez accès à un livret numérique de l'alternance, dénommé Studea. Il s'agit d'une interface web collaborative accessible à tout moment depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone qui permet de renforcer les liens et d'assurer le suivi des missions en entreprise en parallèle des acquis universitaires.

L'accompagnement pour les alternants en situation de handicap

Vous avez des problèmes de santé, reconnus ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et vous êtes inscrit à l'université? Vous rencontrez des difficultés liées à la maladie ou au handicap, permanentes ou temporaires?

Vous pouvez contacter la référente handicap de la Direction Formation en lui envoyant un mail à l'adresse suivante : df.handicap@univ-paris8.fr afin d'évaluer dans un premier temps vos besoins. Le service accueil Handicap de Paris 8 vous accompagnera de manière individualisée.

En tant qu'étudiant en situation de handicap (ESH), vous serez suivi dans votre accès aux savoirs tout au long de votre parcours universitaire pour favoriser votre autonomie.



Les aides de l'Université Paris 8

Les aides de la Direction Vie de Campus de l'Université Paris 8

La Direction Vie de Campus vous accueille et vous accompagne tout au long de l'année tant sur des projets associatifs que sur des problématiques administratives, sociales et universitaires au travers de quatre grands pôles.

Le pôle d'accompagnement social et soutien aux étudiants étrangers et réfugiés

Ce pôle vous accompagne et vous apporte des aides spécifiques visant une amélioration de vos conditions d'accueil et d'intégration à l'Université Paris 8. Des cours en langue française ainsi que des visites dans des musées sont proposés pour vous familiariser au mieux avec la culture française.

Le pôle d'accompagnement social des étudiants

Ce pôle vous accueille, vous écoute et vous accompagne si vous rencontrez une difficulté. Il aide à la résolution des problématiques liées au logement, aux difficultés financières ou aux problèmes de santé. Dans ce cadre, vous pourrez être réorienté vers le service social du CROUS, mais aussi vers la médecine préventive des étudiants.

Le pôle événementiel et initiatives étudiantes

Vous pouvez bénéficier du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), enveloppe financière au sein de l'établissement qui permet de financer un projet étudiant et des associations étudiantes. Le FSDIE est destiné aux étudiants inscrits sur l'année universitaire.

Le pôle est l'interface entre les différents services de l'université pour accompagner vos démarches d'initiatives étudiantes dès le montage du projet.

Le pôle d'accompagnement à la citoyenneté – engagement étudiant

Ce pôle met en œuvre les dispositifs suivants :

- **Le budget participatif** qui permet de développer la citoyenneté et de s'intégrer au mieux à la communauté universitaire en proposant des projets dans divers domaines (sport, culture, développement durable, solidarité, aménagement d'espaces, etc.). Il est accessible à tous les membres de l'université (personnels et étudiants) et favorise l'émergence de projets voulus par la communauté universitaire en lui donnant un pouvoir décisionnel direct avec un dépôt sur la plateforme dédiée : <https://jeparticipe.univ-paris8.fr/login>.
- **L'engagement étudiant** qui permet aux étudiants engagés dans une association ou porteurs de projet de le valoriser dans leur cursus universitaire par l'EC libre « engagement étudiant ». Pour en bénéficier, vous pouvez consulter la page dédiée sur le site internet de l'université : <https://www.univ-paris8.fr/Reconnaissance-et-valorisation-de-l-engagement-etudiant>. Des formations gratuites et adaptées à votre engagement vous seront proposées ainsi qu'un accompagnement tout au long de votre projet.
- **L'appel à projets CVEC** (Contribution à la vie étudiante et de campus) est destiné à recueillir des projets de la communauté universitaire en lien avec la vie étudiante et de campus. Ils doivent être portés par un étudiant ou un groupe d'étudiants, par un personnel ou un groupe de personnels, par un groupe mixte d'étudiants et de personnels ou par une structure (Direction, service...) rattachée à l'université. Ils peuvent concerner tout type d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie étudiante et de campus.
- **Le dispositif d'aide sociale ponctuelle** mise en place pendant la crise sanitaire permet de répondre à la précarité étudiante. Cette aide peut être versée aux étudiants qui rencontrent de graves difficultés financières afin de répondre à des besoins d'urgence sociale. Le dispositif d'aide s'articule autour de plusieurs axes (aides financières, bons alimentaires, aide à la connexion internet, prêt d'ordinateurs).

Les aides de l'État pour les jeunes en alternance

Il existe plusieurs aides spécifiques accessibles aux jeunes en contrat d'alternance.

Les aides pour le logement

- **L'aide mobili-jeune** destinée aux alternants de moins de 30 ans, elle vous permet de prendre en charge une partie de votre loyer.
- **L'aide personnalisée au logement** (APL) accessible aux étudiants alternants ou non pour les aider à prendre en charge une partie de leur loyer.
- **La garantie Loca Pass**, système de caution gratuite ouvert aux jeunes employés de moins de 30 ans afin de prendre en charge les impayés de loyers qui seront remboursés ensuite dans des conditions plus favorables.
- **La garantie Visale**, caution locative à destination des jeunes locataires visant à couvrir les impayés de loyer similaire à la garantie Loca Pass.

Les aides pour l'emploi et l'insertion des jeunes

- **Les aides locales et départementales** : le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) peut aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficultés matérielles ou qui perçoivent de faibles ressources. Pour demander cette aide, il faut s'adresser à un référent auprès d'une mission locale de son département. En parallèle, il ne faut pas hésiter à se renseigner auprès de sa mairie, son département ou son conseil régional afin de connaître les aides éventuelles attribuées aux jeunes (ex : tarifs réduits ou gratuits pour prendre le train).
- **L'aide permis de conduire** : depuis 2019, les apprentis majeurs bénéficient sans conditions d'une aide au permis de conduire de 500 euros.
- **La prime d'activité** est une aide réservée aux personnes en activité sous condition de ressources. Elle s'adresse aux étudiants salariés, aux stagiaires et aux apprentis de plus de 18 ans. La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la Caf ou de la MSA.

Pour en savoir plus consulter :

- ➔ Site du gouvernement : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/formation-en-alternance-1312>
- ➔ Site de la CAF : <https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/jeune-ou-etudiant>